







Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON A BOULOGNE

Etude de M. LAMY, avoué, boulevard St-Denis, 20, successeur de M. Callou. Vente sur saisie immobilière, au Palais-de-Justice, à Paris, salle des criées, deux heures de relevée, le jeudi 20 décembre 1860.

MAISON DES MALASSIS A PARIS

Etude de M. DERRÉ, avoué à Paris, rue Ste-Anne, 18, successeur de M. Valbray. Vente, au Palais-de-Justice, à Paris, le 12 décembre 1860.

MAISON RUE DE MONTREUIL A PARIS

Etude de M. BENOIST, avoué à Paris, rue St-Antoine, 110. Vente sur licitation, en l'audience des criées, au Palais-de-Justice, le samedi 15 décembre 1860, deux heures de relevée, en un seul lot.

100. Revenu net : 5,000 fr. environ. Mise à prix : 50,000 fr. S'adresser : à M. BENOIST et Dumont, avoués ; et à M. Barre, notaire à Paris. (1378)

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES

TERRAIN DE 5671 MÈTRES

situé à BOULOGNE (Seine), route de la Reine, 14, à proximité de la barrière du Point-du-Jour, à vendre par adjudication, en la chambre des notaires, même sur une enchère, le 11 décembre 1860, à midi.

Ventes mobilières.

ÉTUDE D'AVOUÉ

A céder par suite de décès. Une ÉTUDE D'AVOUÉ près le Tribunal de première instance de St-Omer (Pas-de-Calais). S'adresser pour les renseignements : A M. DEVAUX, avocat, à St-Omer. (1389)

CRÉANCES

Vente sur licitation, au consulat de France, à Athènes, le 16 décembre 1860. 1° D'une CRÉANCE de 35,000 fr. sur un sieur Ziffi, négociant, à Trieste.

la somme de 90,000 fr. Mise à prix : 25,000 fr. 30 de sept BILLETS des Phalangistes, s'élevant à 22,020 drachmes. Mise à prix : 5,000 fr.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU THÉÂTRE HISTORIQUE (LYRIQUE).

Le directeur de la société a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le lundi 17 décembre courant, à dix heures précises du matin, au grand foyer du Théâtre-Lyrique.

Le directeur rappelle à MM. les actionnaires qu'il faut être porteur de dix actions pour être admis aux assemblées générales, et préalablement en faire le dépôt chez MM. Ardoin, Ricardo et C<sup>o</sup>, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 44, contre un récépissé qui servira d'admission.

M. MAUBOUSSIN père, médecin, à Marcé (Maine-et-Loire), prévient tous fournisseurs en tout genre qu'il ne paiera aucune dette contractée par son fils, Paul Mauboussin, âgé de vingt-huit ans. MAUBOUSSIN.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE. GOSSE ET MARCHAL, LIBRAIRES DE LA COUR DE CASSATION, Place Dauphine, 27 (entre le Palais-de-Justice et le Pont-Neuf). - Paris. JOURNAL DES AVOUÉS

FORMULAIRE GÉNÉRAL ET COMPLET OU TRAITÉ PRATIQUE DE PROCÉDURE CIVILE ET COMMERCIALE. Procédure civile et dans le Journal des Avoués, par M. Chauveau Adolphe, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, revu par M. Glaudaz, président de la chambre des avoués de Paris.

PROCÉDURE DE L'ORDRE (DE LA). Commentaire de la loi du 21 mai 1838, contenant un Commentaire de chaque article ; la Solution de diverses questions sur l'application de la loi ; la Circulaire de M. le garde des sceaux du 2 mai 1839 ; un Formulaire complet, annoté des questions traitées, accompagné de remarques pratiques et de comptes de taxe ; un Tableau synoptique de toute la procédure d'ordre, renvoyant aux questions traitées et aux formules ; par M. Chauveau Adolphe, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 2<sup>e</sup> tirage. 2 vol. in-8<sup>o</sup>, 1860. 12 fr.

EAU DE LA FLORIDE. Pour rétablir et conserver la couleur naturelle de la chevelure. Cette eau n'est pas une teinture, fait bien essentiel à constater. Composée de sucs de plantes exotiques et bio-faisantes, elle a la propriété extraordinaire de raviver les cheveux blancs et de leur restituer le principe colorant qui leur manque.

Les Annonces, Réclames industrielles ou autres, sont reçues au bureau du Journal.

COTILLON, éditeur-libraire du Conseil d'État, au coin de la rue Soufflot, 23. Paris.

P. BRAVARD-VEYRIÈRES Professeur de droit commercial à la Faculté de Paris.

MANUEL DE DROIT COMMERCIAL

Un traité sur chaque livre du Code de commerce, l'indication du dernier état et les principaux monuments de la jurisprudence, avec des formules pour tous les actes, et une analyse de tous les articles du Code réduits en questions, ainsi que le texte des ordonnances de 1673 et 1681, et celui du Code rapprochés et mis en regard.

SIXIÈME ÉDITION, Revue, corrigée et considérablement augmentée. Un très fort vol. in-8<sup>o</sup>. - Prix : 9 fr.

M. F. LAFERRIÈRE Membre de l'Institut, inspecteur-général des Facultés de droit.

COURS DE DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF

MIS EN RAPPORT AVEC LES LOIS NOUVELLES ET PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION HISTORIQUE. Cinquième édition. Suivie d'un Appendice contenant le Programme d'examen de droit administratif et son explication, avec Table de concordance, par un membre de la Faculté de droit de Paris (M. Bathié).

2 forts vol. in-8<sup>o</sup>. - Prix : 18 fr.

EXPLICATION THÉORIQUE ET PRATIQUE DU CODE NAPOLÉON

CONTENANT L'Analyse critique des auteurs et de la jurisprudence et un Traité résumé après le commentaire de chaque titre ; PAR MM. V. MARCADÉ Ancien avocat à la Cour de cassation, au Conseil d'Etat et du Ministère de l'Intérieur, etc., etc. PAUL PONT Conseiller à la Cour impériale de Paris, docteur en droit, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse, etc., etc.

SELIGMAN, vice-président du Tribunal civil de Chambéry. EXPLICATION THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA LOI DU 21 MAI 1838, SUR LES ARTICLES MODIFIÉS DES SAISIES IMMOBILIÈRES ET SUR LA PROCÉDURE D'ORDRE. Ouvrage examiné et annoté par M. PAUL PONT, conseiller à la Cour impériale de Paris. Et mis en rapport avec son Commentaire sur les Privilèges et Hypothèques et sur l'Expropriation forcée. 1 volume in-8<sup>o</sup> : 12 francs.

NOTA. Le prix sera réduit à 9 francs, pour quiconque prendra en même temps le Commentaire de M. PAUL PONT, sur les Privilèges et Hypothèques, 2 vol. in-8<sup>o</sup>, soit 21 francs pour les 3 volumes.

Sociétés commerciales. - Faillites. - Publications légales.

Ventes mobilières. Paris-Belleville, rue Vincennes, 40. 8490 - Bureau, armoires, tables, pendules, glaces, tapis, malle, etc. Le 6 décembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 5. 8487 - Comptoir, miroirs, vitres, 200 mètre de brides, art. de sellerie, etc. Rue de Charonne, 83. 8488 - Ustensiles de cuisine, cheminée prussienne, tables, etc.

Paris-Belleville, rue Vincennes, 40. 8490 - Bureau, armoires, tables, pendules, glaces, tapis, malle, etc. Le 6 décembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 5. 8487 - Comptoir, miroirs, vitres, 200 mètre de brides, art. de sellerie, etc. Rue de Charonne, 83. 8488 - Ustensiles de cuisine, cheminée prussienne, tables, etc.

pour tout le temps qui restera à courir de la première période, c'est-à-dire jusqu'à ce que soient acquiescés centimes des bénéfices de la société aient été produits à M. Lefèvre-Moreau cent mille francs. En cas de décès de M. Lefèvre-Moreau pendant la première période, la société sera considérée comme dissoute à partir du jour du dernier inventaire qui aura précédé le décès du dernier mourant et de M. Mordret pendant la première période, la société sera considérée comme dissoute à partir du jour du dernier inventaire qui aura précédé le décès du dernier mourant et de M. Lefèvre-Moreau pendant la première période, ses représentants auront le droit de demander la liquidation immédiate de la société, ou de demander que l'actif social soit conservé par MM. Malleval et Mordret, ou d'exiger que ce soit le survivant d'eux conservent tout l'actif social, en restant tenus de toutes les charges, et en tenant compte, en outre, aux représentants de M. Lefèvre-Moreau d'une somme de vingt-cinq mille francs, et ce en sus du montant des droits de M. Lefèvre-Moreau, déduction faite de la part de M. Malleval et Mordret pendant la deuxième période, les héritiers et représentants du défunt resteront associés commanditaires, et devront laisser, à ce titre, un capital de trente-sept mille cinq cents francs.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qu'ils concernent, les samedis, de dix à quatre heures. Faillites. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 12 novembre 1860, lequel rapporte le jugement du 10 juillet 1849, qui avait déclaré déclinatoires, pour insuffisance d'actif, les opérations de la faillite du sieur ARTUS, grainetier à Vaugirard, rue de Vaugirard, 43.

Bonhomme et Thomas Hédon, 14 décembre, à 4 heures (N° 4758) gr.; Du sieur AUMOITE (Eugène) briel, boulanger, rue de Valenciennes, n. 34, le 8 décembre, à 4 heures (N° 4743) gr.; Du sieur COEFFÉ (Jean-Charles), md tailleur, rue du Temple, 205, entre les mains de M. Lefrançois, rue de Grammont, 16, syndie de la faillite (N° 4769) du gr.; Du sieur VILLAIN et DELALAIN, nég., rue du Sentier, 5, entre les mains de M. Sauton, rue Chabanais, 5, syndie de la faillite (N° 4755) du gr.; Du sieur YEBDIER aîné (Antoine), md de vins-traiteur, rue Laroche-foucault, 10, Montrouge, entre les mains de M. Kneringer, rue de La Bruyère, 22, syndie de la faillite (N° 4768) du gr.; Du sieur RUE-VIARD, négoc., rue Michel-le-Comte, 23, entre les mains de M. Bourbon, rue Richer, 39, syndie de la faillite (N° 4764) du gr.